

MODULE 3, LEÇON 1

FICHE DE FORMATION

Interagir avec les enfants

Choses à faire	Choses à ne pas faire
Connaître le mandat et le rôle de votre mission de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance. Savoir quels acteurs (par ex., pour l'éducation, la santé, la nourriture et autre) peuvent apporter leur aide, si la mission n'est pas en mesure de le faire	Se décourager si vous ne pouvez pas apporter votre aide dans l'immédiat. Si vous signalez des inquiétudes, les agences responsables peuvent faire en sorte que les enfants soient aidés
Envisager d'autres options de sensibilisation communautaire en dehors de la construction d'écoles et des matchs de football	Participer à des activités qui peuvent exposer les enfants à des risques, comme les interactions dans les orphelinats et les écoles, ou dans le cadre d'interventions visant à lutter contre la pauvreté
Travailler avec des ONG et des communautés locales si vous voulez prendre part à des activités de sensibilisation communautaire avec des enfants	Se décourager si vous pensez que la mission doit faire davantage. Votre contribution à la sécurité est essentielle
Tenir compte des conséquences possibles de vos actions sur l'enfant. Si vous avez des doutes, demandez conseil au personnel civil chargé de la protection de l'enfance	Passer du temps ou interagir nonchalamment avec des enfants du quartier
Expliquer à un enfant qui veut de l'argent ou du travail que vous n'êtes pas autorisé à donner de l'argent ou du travail aux enfants	Donner de l'argent ou de la nourriture aux enfants ou utiliser ces derniers pour des services ou du travail (comme par ex., la cuisine, le nettoyage, le lavage des véhicules, etc.)
Procéder à un signalement par le biais de la chaîne de commandement, et au personnel civil chargé de la protection de l'enfance, si vous constatez des incidents	Avoir tout contact sexuel avec des enfants



UN ENFANT EST TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS